



**Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE**

**OBJET :**

**Avis sur une demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation, sur la commune de Gramat (zone d'activité du Périé)**

L'an deux mille seize, le six juin à dix-huit heures, les membres du Bureau syndical se sont réunis à la salle des fêtes de Le Bastit, sous la présidence de Madame Catherine MARLAS, Présidente du Syndicat mixte

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

- Mme C. MARLAS, Conseillère Départementale
- Mme Nelly GINESTET, Conseillère Départementale
- M. V. LABARTHE, Conseiller Régional
- M. P. GARRIGUES, Conseiller Régional
- Mme M. PIQUÉ, Conseillère Régionale
- M. J. BORZO, représentant de la Communauté de Communes du Grand Figeac
- M. S. CHERER, représentant de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat
- M. H. DESTREL, représentant de la Communauté de Communes CAUVALDOR
- M. B. GOURAUD, Maire de Vaylats
- M. P. DEFOUR, représentant de la Commune de Saint-Cirq-Lapopie
- M. M. LAVERDET, représentant de la Commune de Montfaucon
- M. J.C. COUSTOU, représentant de la Commune de Gramat
- M. H. GRATIAS, Maire de Durbans
- M. G. BOUCHER, représentant de la Commune de Blars
- Mme C. MEJECAZE, Maire de Fontanes-du-Causse
- M. A. ORTALO-MAGNÉ, représentant de la Commune de Larnagol

**DATE DE LA CONVOCATION**

13 mai 2016

**DATE**

**D'AFFICHAGE**

13 mai 2016

**ÉTAIENT EXCUSES**

- M. le Sous-Préfet de Figeac
- M. S. RIGAL, Président du Conseil Départemental, donne pouvoir à C. MARLAS
- M. M. VERDIER, Conseiller Départemental, donne pouvoir à Mme N. GINESTET
- M. J.J. RAFFY, Conseiller Départemental, donne pouvoir à M. J. BORZO
- M. R. DAUBET, Conseiller Régional, donne pouvoir à M. H. DESTREL
- M. J-L GUILHAUMON, Conseiller Régional, donne pouvoir à V. LABARTHE
- M. J. POUGET, Président de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque, donne pouvoir à M. B. GOURAUD
- Mme M. BAGREAUX-BENET, Maire d'Espagnac-Sainte-Eulalie, donne pouvoir à M. H. GRATIAS
- M. P. LASVAUX, représentant de la Commune de Rocamadour, donne pouvoir à J.C COUSTOU

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS**

En exercice : 25

Présents : 17

Votants : 25

Voix : 39

**ÉTAIENT EGALEMENT PRESENTS**

- M. P. ANDLAUER, Directeur Général des services du Parc naturel régional
- Mme C. BALMETTE, Responsable de la gestion administrative et financière du Parc naturel régional
- M. N. BRUNET, Directeur Adjoint du Parc naturel régional
- M. C. CONTEAU, Directeur-Adjoint du Parc naturel régional
- A. KUHNEL, Chef du service environnement, milieux naturel
- P. MONNIEUX, Chargée de mission éducation au territoire et au Développement Durable

La Présidente informe les membres du Bureau syndical que la Société Bioquercy, domiciliée à Roquefort, a déposé une demande d'agrément concernant la création d'une usine de production de Biogaz accueillant des sous-produits animaux, sur la zone artisanale du Périé à Gramat. Vous trouverez en annexe une présentation synthétique du projet.

Ce projet prévoit la création d'une unité de méthanisation valorisant 47 000 tonnes/an de matières (issues de déchets agricoles et agroalimentaires). Il produira par cogénération de l'électricité correspondant aux besoins d'une ville de la dimension de Gramat et de la chaleur autoconsommée par les industries agroalimentaires locales. Le digestat issu de la méthanisation sera épandu sur les parcelles de 72 exploitants, dont 27 sont également apporteurs de lisiers de canards.

Le Parc a été associé au comité de pilotage mis en place en 2012 par le Sous-préfet de Gourdon pour accompagner les porteurs de projet. Il a transmis les éléments à sa disposition et notamment les études conduites sur la vulnérabilité des eaux souterraines sur le bassin de l'Ouyse. Il n'a par contre eu accès aux éléments détaillés pour instruire cette demande que le 20/05/2016.

Jacques Borzo présente rapidement le projet qui est pertinent et correspond aux orientations de la Charte du Parc en ce qui concerne l'amélioration de l'autonomie énergétique du territoire, et notamment la production d'énergies locales et renouvelables (Mesure 1.4.3). Il permettra au territoire d'avancer vers son objectif de porter à 50% la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique. Le dossier transmis est de qualité et de nombreuses études d'impact ont été annexées.

Plusieurs questions ont cependant été soulevées et débattues.

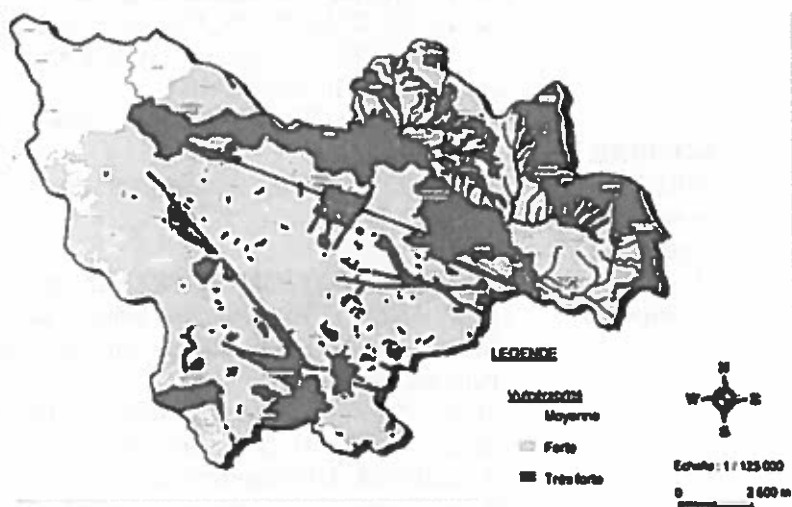
- **Enjeu Biodiversité**

L'opérateur a exclu de son plan d'épandage les parcelles de prairies permanentes, landes et pelouses sur la base des déclarations PAC réalisées par les agriculteurs. Plusieurs parcelles prévues dans le plan d'épandage du digestat situées sur les sites de Natura 2000 Vallée de L'ouysse et de l'Alzou et Zone Centrale du Causse de Gramat, s'avèrent être en fait des habitats d'intérêt communautaire en landes et pelouses (61 ha). L'épandage aura pour effet de détruire les habitats situés sur ces parcelles (voir la carte jointe en annexe).

Au vu de la forte patrimonialité de ces milieux et de la responsabilité du Parc vis-à-vis de leur préservation et constatant que le plan d'épandage s'appuyant uniquement sur les déclarations PAC n'est pas suffisant pour garantir l'exclusion des habitats d'intérêt communautaire du Plan d'épandage, les membres du bureau demandent qu'une analyse complémentaire soit menée pour prendre en compte les données de terrain fournies par le Parc et les animateurs des sites Natura 2000 concernés.

- **Enjeu Ressource en Eau**

Plusieurs secteurs prévus dans le plan d'épandage du digestat se situent sur les zones de vulnérabilité très forte, telle que définies par la méthode PaPRIKa (voir carte jointe en annexe). Les zones amont des pertes principales ou bien des dolines, ainsi que les zones de fracturation (failles) sont, selon nous, à considérer comme à risque dans le plan d'épandage. La présence des rivières souterraines doit également être prise en compte, elles constituent en effet des drains préférentiels à toutes formes de pollutions diffuses.



*Zone de vulnérabilité de la ressource en eau du bassin de l'Ouyse (Approche PaPRIKa)*

Au vu de la forte vulnérabilité de l'ensemble du sous-bassin de l'Ouyse et des enjeux d'alimentation en eau potable, les membres du bureau valident les recommandations proposées par les services techniques du Parc :

- De n'autoriser l'épandage qu'à partir de la période de croissance de la végétation, déterminée par une somme de températures depuis le 1er janvier supérieure à 200°C.
- De réaliser dans les premières années un suivi de la qualité de l'eau au niveau de la résurgence de l'Ouyse à Cabouy et Saint-sauveur en période d'épandage, selon un protocole à définir en partenariat avec le Parc.
- Si les études font apparaître des pics ou une tendance à la hausse dans la concentration en nitrate des eaux brutes, de réaliser une révision du plan d'épandage pour soustraire les zones de très forte vulnérabilité du plan d'épandage.

• **Enjeu métaux lourds**

Compte-tenu de la proximité du volume épandu sur certaines parcelles (30m<sup>3</sup>/ha/an) avec la dose maximale autorisée au regard de la réglementation sur les métaux lourds (55m<sup>3</sup>/ha/an), de la faible profondeur du sol et de l'absence d'auto-épuration, une analyse approfondie de l'impact de ces épandages nous semble nécessaire. Comme le prévoit la réglementation, le soumissionnaire prévoit de réaliser des analyses régulières du digestat et des terres pour évaluer les quantités qui pourraient éventuellement s'accumuler dans le sol.

**Le Bureau syndical, à l'unanimité moins trois abstentions, donne un avis favorable au projet d'unité de méthanisation, sous réserve de :**

- **N'autoriser l'épandage qu'à partir de la période de croissance de la végétation, déterminée par une somme de températures à compter du 1er janvier supérieure à 200°C jour,**
- **Réaliser dans les premières années un suivi de la qualité de l'eau au niveau de la résurgence de l'Ouyse à Cabouy et Saint-Sauveur en période d'épandage (protocole à définir avec l'appui du Parc, des services de l'Etat, de la Chambre d'Agriculture du Lot et du Conseil Départemental du Lot),**
- **Interdire l'épandage sur les habitats d'intérêt communautaire (pelouses sèches et landes) sur la base des données complémentaires fournies par le Parc et les animateurs des sites Natura 2000 concernés,**
- **Etre destinataire des analyses réalisées pour mesurer la teneur en métaux lourds dans le digestat et dans le sol après épandage.**

**Le Bureau syndical autorise la Présidente à transmettre l'avis aux services de l'Etat dans le cadre de la procédure de consultation du Parc sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.**









La Présidente  
Catherine MARTAS



# Aptitudes des parcelles à l'épandage / vulnérabilité du karst / Habitats IC Pelouses sèches



## Légende

-  Nature 2000
  -  Bassin versant de l'ouyze
  -  Parcelles épiées mais présentes dans l'Habitat IC Pelouses sèches (61 Ha)
  -  Parcelles après maïs présentant un risque de vulnérabilité de la ressource en eau (888 Ha)
  -  Parcelles après (3292 Ha dans zone "Ouyze")
  -  Parcelles nuptes
  -  Très forte vulnérabilité du karst
  -  APTITUDE\_PE\_BIOQUERCY
- La version au format pdf de cette carte contient des couleurs qui sont affichables / masquables



**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

avis sur une demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation sur la commune de Gramat (ZA du Périé)

**Date de transmission de l'acte :** 09/06/2016

**Date de réception de l'accusé de réception :** 09/06/2016

**Numéro de l'acte :** BS-06-009 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 046-254603392-20160606-BS-06-009-DE

**Date de décision :** 06/06/2016

**Acte transmis par :** Catherine BALMETTE

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.8. Environnement

